Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-44

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 060-216002105-20260625-DELIB202644-DE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Convocation du	**11 JUIN 2026**
Affichage du	**11 JUIN 2026**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**18**
PROCURATION	**3**

Objet : **VENTE DE LA REMORQUE ET DE LA CUVE DE TRAITEMENT A UN ARTISAN PAYSAGISTE « LES JARDINS D'ALEX »**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-CINQ JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, Mme SIX Sylvie M. FORTE Carlos, Mme NICOLAS Pascale, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M. NABONNE Éric
Mme SPIRA Julie
M. ROSELLE Régis, procuration à Carlos FORTÉ
M. HAUVILLER Adrien, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme FERNANDES Martine,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026 1 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale, ;

CONSIDERANT QUE la commune a décidé de faire du rangement et se séparer des équipements non utilisés et en mauvais état afin de désencombrer les lieux de stockage du matériel utilisé,

CONSIDERANT QUE la commune souhaite vendre une remorque et une cuve en l'état pour une valeur de 150 € le lot,

CONSIDÉRANT QUE l'artisan « les Jardins d'Alex » est intéressé par ce lot,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : **DECIDER** de céder le lot comprenant une remorque et une cuve au prix de 150 €,

Article 2 : **DIRE** que cette recette sera portée au budget principal 2026,

Article 3 : **DIRE** que des écritures d'ordres seront faites aux chapitres 040 et 042 si nécessaire,

Article 4 : **AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire
Anne FUSZ



Le Maire
Anne FUSZ

